

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE MONS

COMMUNE DE LENS



### **ARRETE DE POLICE**

LA BOURGMESTRE,

- Vu l'arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police sur la Circulation Routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29 ter ;
- Vu l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
- Vu la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 135 § 2 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant la demande introduite par la société SAT (Société Athoise de Travaux S.A.) pour les travaux de renouvellement d'installations à réaliser à LOMBISE, Avenue Boessière Thiennes, du lundi 20 mars 2023 pour une durée de +/- 3 mois.

### **ARRETE :**

**Art. 1:** La Société SAT est autorisée à effectuer les travaux susmentionnés ainsi qu'à placer le matériel nécessaire ainsi que la signalisation adéquate, à LOMBISE, Avenue Boessière Thiennes, du lundi 20 mars 2023 pour une durée de +/- 3 mois.

La rue sera interdite de circulation sauf excepté les riverains et le TEC.

Une déviation sera mise en place via le chemin des Cerisiers, le chemin Noulez, la Rue des Panottes, la Rue Flotte à Parois et l'Avenue de l'Yser.

**Art. 2 :** La signalisation est à charge de la société SAT. Elle sera conforme au Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ainsi qu'à l'A.M. du 20 décembre 2020 et leurs compléments ultérieurs.

**Art. 3 :** Les infractions au présent seront punies de sanctions administratives.

**Art. 4 :** Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du contrevenant.

**Art. 5 :** Copie du présent est adressée à :

\* Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sylle et Dendre ;

\* Monsieur Alain ALBOS, conducteur des travaux de l'Administration communale de Lens.

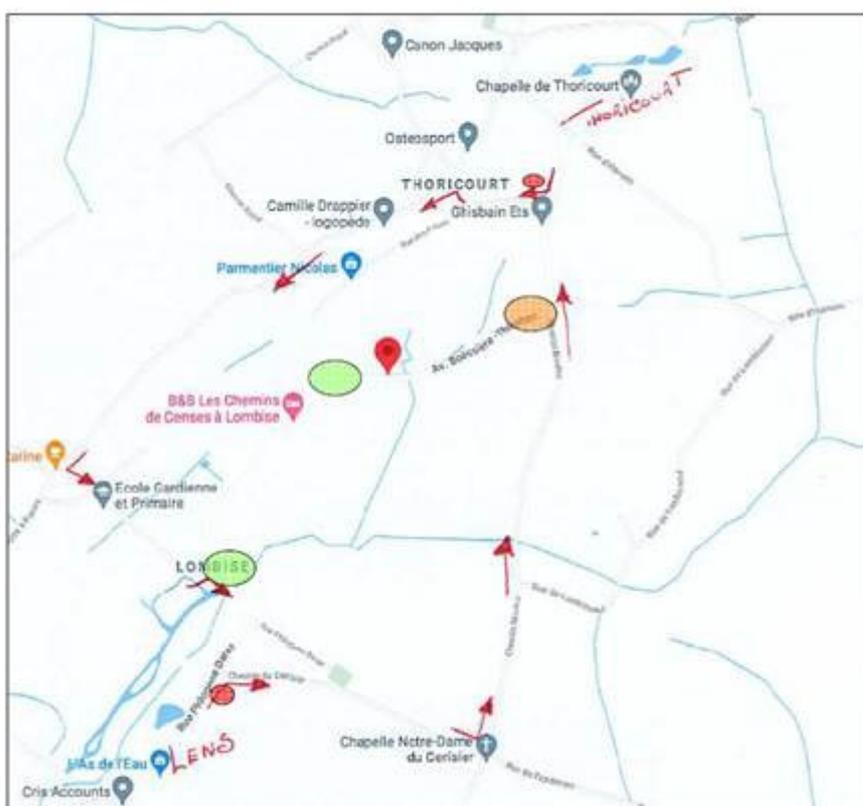
\*Monsieur GUELTON Kevin, Gestionnaire de chantiers SAT

Fait à Lens, le 16/03/2023.

La Bourgmestre,  
Isabelle Galant.



## ANNEXE M : PLAN(S) DE DÉVIATION(S)



Barrières Heras  
+ C3 [excepté circulation locale]  
+ F45c [à 800 m]



Barrières Heras  
+ C3 [excepté circulation locale]  
+ F45c



Panneaux à fournir et poser aux endroits identifiés ;  
Texte à reprendre : « Travaux en cours à l'Av.  
Boëssière-Thiennes – Suivre Déviation via Thoricourt »  
→ Panneau de type chantier sur fond Orange  
conforme réseau III.

(A soumettre à l'administration et à conformer à l'O.P. ad-hoc)



Indications de déviation au moyen de panneaux F34  
(min. 10 panneaux à placer aux endroits identifiés avec  
doublement au carrefour avec le Chemin Noulez pour  
permettre aux véhicules de contourner l'îlot)